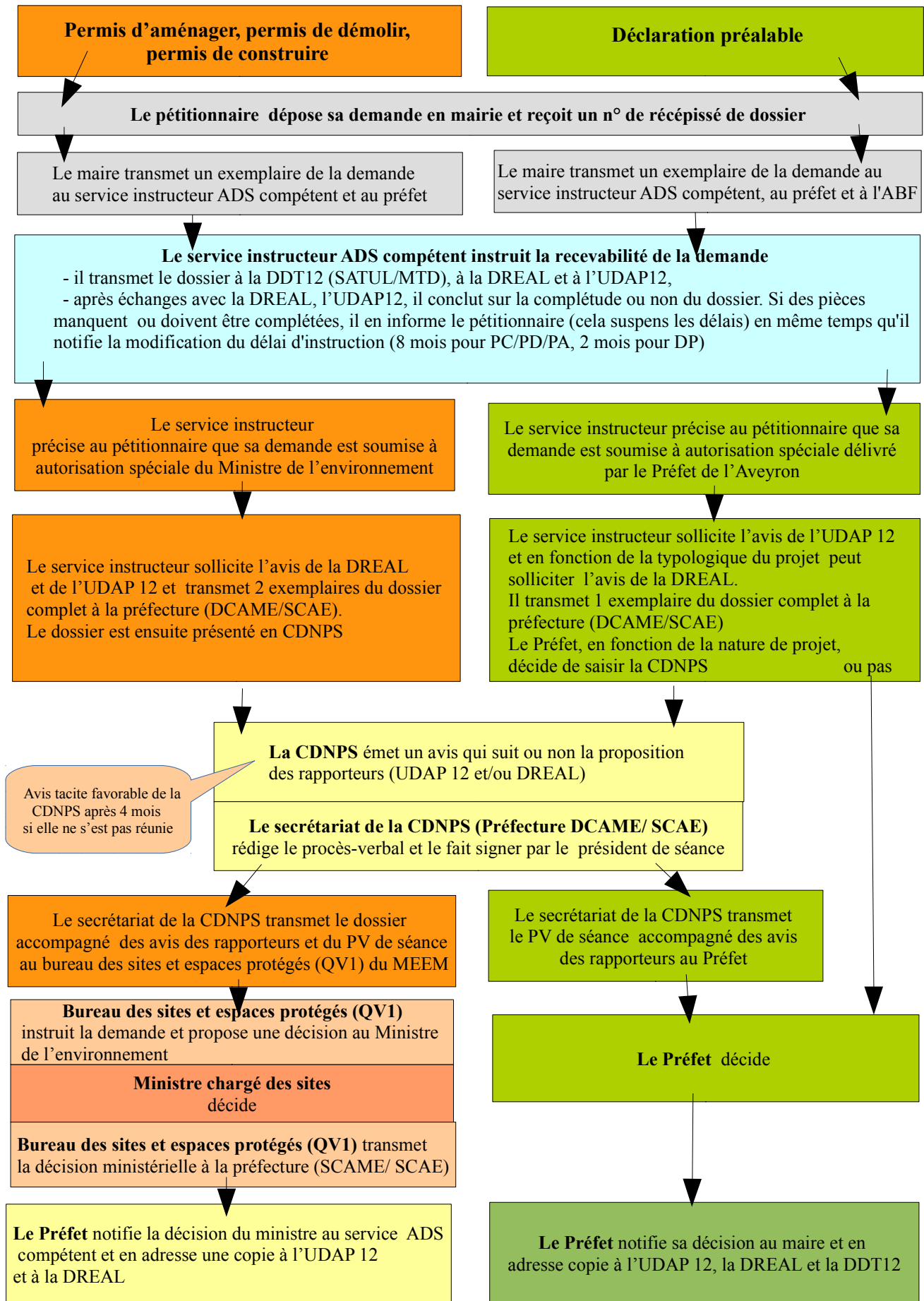


2- Demande au titre du code de l'urbanisme :



↓

Le service instructeur ADS à partir de la décision du Ministre, **à laquelle il est lié**, produit une décision (accord, accord avec prescriptions ou refus)
Pas de décision à l'issue du délai vaut rejet du projet

↓

Le service instructeur ADS à partir de la décision du Préfet, **à laquelle il est lié**, produit une décision (accord, accord avec prescriptions ou refus)
Pas de décision à l'issue du délai vaut acceptation tacite du projet

↓

La décision de l'autorité compétente (Ministre ou Préfet en fonction du cas de figure) donne lieu à production d'une décision administrative locale conformément à l'article R422-1 et 2 du code de l'urbanisme :

Pour POS/ PLU : décision compétence maire au nom de la commune
PLUi : décision compétence intercommunalité
Pour RNU : décision compétence maire au nom de l'État
Pour les autorisations de l'État, décision du Préfet